



Assemblée générale

Distr. générale
6 juillet 2021

Soixante-quinzième session

Point 154 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2021

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/75/936, par. 15)]

75/296. Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 74/278 du 30 juin 2020 et sa décision 74/571 du 3 septembre 2020,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2020 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
3. *Prend note* des paragraphes 9 et 10 b) du rapport du Comité consultatif ;
4. *Souligne* que tous les États Membres doivent s'acquitter dans les temps, intégralement et sans condition des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies ;
5. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité de leurs contributions statutaires ;
6. *Note* que l'utilisation des soldes non restitués pour couvrir les besoins temporaires de liquidités de l'Organisation n'est pas un mécanisme formellement établi et souligne que cette pratique n'est pas viable à terme ;

¹ A/75/619.

² A/75/838.



7. *Constate* que la situation financière de l'Organisation s'améliore parce que les contributions versées augmentent et note que si cette tendance se poursuit il faudra cesser d'avoir recours aux soldes non restitués ;

8. *Regrette* que les sommes dues aux pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et celles dues aux États Membres au titre des soldes inutilisés des budgets des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé n'aient pas été réglées, et souligne sa volonté de régler ce problème ;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour rembourser les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police avant la clôture des missions de maintien de la paix.

*88^e séance plénière
30 juin 2021*
